



# Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 07 Décembre 2023

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	19	23	04
Vote			
<b>A L'UNANIMITE</b>		Pour : 23	
		Contre : 00	
		Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

**01 Décembre 2023**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de sa réception en PREFECTURE  
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2023, le Jeudi 07 Décembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 6<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année.

**PRÉSENTS :** M. Jean-Louis FRANCISQUE - M. Jean-Philippe NOËL (18h11) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER (18h07) - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILE - M. Rémi DUFLO - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE (18h11) - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER (départ à 18h23).....(20)

**REPRÉSENTÉS :** Mme Jocelyne MOCKA - M. Fulbert MIROITE - Mme Fabienne FARAJE - M. Frantz RUPAIRE.....(04)

**ABSENTS :** M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Charly DARMALINGON - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Laurence LAROCHELLE (05)

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Annie CHRISTOPHE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

### D\_20231207\_92

## AUTORISATION A DONNER A LA SEM PATRIMONIALE POUR UNE PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SOCIETE : SAS FONCIERE DE L'ANSE CHAMPAGNE (PROJET PORTE PAR LA SEMAG)

VU l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Ville de Trois-Rivières est actionnaire de la Sem Patrimoniale et membre du Conseil d'Administration,

CONSIDERANT que le Conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte (SEM) PATRIMONIAL, par délibération en date du 8 Novembre 2023, a approuvé la décision de prendre des participations dans diverses société, sous réserve de l'autorisation préalable des collectivités actionnaires.

Délibération n°92 Autorisation à donner à la SEM Patrimoniale pour une prise de participation dans la société : SAS FONCIERE de l'Anse Champagne (Projet porté par la SEMAG)



## Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 07 Décembre 2023

**CONSIDERANT** que la SEMAG, en partenariat avec le Groupe des Hôtels et des Iles (DHDI), et la SEM Patrimoniale a lancé un projet visant à établir un pôle d'activités touristiques sur le site de l'Anse Champagne à Saint-François,

**CONSIDERANT** que cette collaboration visant à la reconstruction d'un hôtel de haut standing, unique en Guadeloupe nécessite la création d'une société foncière à savoir la « SAS Foncière de l'Anse Champagne »

**CONSIDERANT** que la création de cette foncière aura pour but de prendre en charge les investissements et les risques associés ainsi que la mobilisation des fonds nécessaires

**CONSIDERANT** que l'objectif de cette foncière sera de louer le complexe hôtelier à une société d'exploitation garantissant le versement d'un loyer à la SAS Foncière

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

### A L'UNANIMITE

#### Article 1<sup>er</sup>

**D'AUTORISER** la SEM PATRIMONIALE à prendre une participation dans le capital de la société foncière SAS Foncière de l'Anse Champagne en vue de la reconstruction d'un hôtel de Haut standing.

#### Article 2

Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 07 Décembre 2023.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE